

DECISION N° 21-2022
portant signature de la mise à disposition du stand de tir au profit des unités
de la région de gendarmerie de Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20220316-DAJ-DEC-22-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 17/03/2022

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L.122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la demande de la région de gendarmerie de Normandie d'utiliser le stand de tir ;
Vu le projet de convention ;

Considérant les clauses et conditions d'utilisation fixées par la convention proposée par la
gendarmerie ;
Considérant que cette proposition de convention a été établie en accord avec le SCB Tir ;
Considérant la nécessité de signer cette convention tripartite ;

DECIDE :

De signer la convention avec la région de gendarmerie de Normandie pour la période du
15/09/2021 au 31/12/2025.

A Bernay, le 10 mars 2022

Marie-Lyne VAGNER